



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 19811

Numéro SIREN : 479 464 026

Nom ou dénomination : AB KASHA DESIGNS

Ce dépôt a été enregistré le 21/05/2013 sous le numéro de dépôt 44535



1304457701

DATE DEPOT : 2013-05-21

NUMERO DE DEPOT : 2013R044535

N° GESTION : 2004B19811

N° SIREN : 479464026

DENOMINATION : AB KASHA DESIGNS

ADRESSE : 16 r de l Université 75007 Paris

DATE D'ACTE : 2013/05/14

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

NATURE D'ACTE :

SOPHIE LOISON MORDREL
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

90, avenue Charles de Gaulle 92 200 Neuilly-sur-Seine
Tél : 01 47 01 16 32 / 06 81 90 54 31 Fax : 0826 381 932
Email : sophie-loison@orange.fr

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

21 MAI 2013

46535
numéro de dépôt

AB KASHA DESIGNS

16, rue de l'Université

75 0007 PARIS

RCS PARIS B 479 636 557

479636557

04B19811

RK14-05-13

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A LA TRANSFORMATION
DE LA SARL EN SAS**

S.A.R.L AB KASH DESIGNS

Capital : 10 000 Euros
Siège social : 16, rue de l'Université
75 007 PARIS

N° SIRET : 47946402600034

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL EN SAS**

Mesdames, Messieurs les associés

En ma qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 24 avril 2013, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Analyse du résultat :

La société a vu son chiffre d'affaire progresser de 29% en 2012, il est ainsi passé de 620 K€ à 802 K€, essentiellement grâce aux prestations de services.

Le résultat d'exploitation est également en forte hausse + 84%, ce qui se répercute sur le résultat net puisque les résultats financier et exceptionnel sont peu significatifs. Ainsi ce résultat net passe de 84 K€ à 156 K€ en 2012, soit 84% d'augmentation.

La société se développe et est rentable.

- Analyse du bilan :

La société est autonome financièrement, ses capitaux propres représentent 57% du total du bilan.

En revanche sa solvabilité à court terme au 31 décembre 2012 est plus tendue, ainsi les ressources disponibles couvrent à peine les dettes à court terme, mais la société n'a recours à aucun crédit.

On note cependant que la trésorerie au 30 avril 2013 s'élève à 23 286 euros, et couvre les ressources disponibles.

Le ratio client est de 40 jours, tandis que le ratio fournisseurs est de 11 jours.

La société n'a pas de problème de solvabilité et est autonome financièrement.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

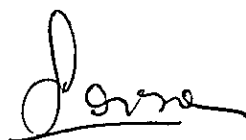
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à en analyser les avantages particuliers stipulés.

Aucune anomalie n'a été relevée lors de ces contrôles.

Fait à Neuilly-sur-Seine,

Le 14 mai 2013



Sophie Loison Mordrel

Commissaire aux comptes et à la transformation